

LA POLICE AUX FRONTIÈRES

Saisine n°2005-76

AVIS et RECOMMANDATIONS

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 19 septembre 2005,
par Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, sénatrice de Paris

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 19 septembre 2005, par Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, sénatrice de Paris, de faits qui se sont produits le 2 septembre 2005 à l'aéroport d'Orly, où M. A. G., qui faisait l'objet d'une reconduite à la frontière, déclare avoir été victime de violences et d'humiliations de la part de fonctionnaires de police. M. A.G. a porté plainte.

La Commission a pris connaissance de la plainte de M. A.G. adressée au procureur de la République le 13 septembre 2005.

Elle a entendu deux représentants de la CIMADE, ainsi que le Pr F., responsable des urgences médico-judiciaires (UMJ) de l'Hôtel Dieu, qui a en charge le service médical du centre de rétention administrative de Paris.

Elle a procédé aux auditions de deux des trois fonctionnaires de police ayant transféré M. A.G. du centre de rétention administrative (CRA) à Orly, et de deux fonctionnaires d'escorte, ainsi que de deux fonctionnaires de l'Unité locale d'éloignement (ULE) d'Orly, enfin d'un officier de la Direction de la police aux frontières (DPAF) et d'un commandant d'aérogare.

► LES FAITS

Le 2 septembre 2005, M. A.G., ressortissant algérien faisant l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière et placé depuis le 27 août au centre de rétention administrative de Paris sur le site de Vincennes, est pris en charge vers 12h30 par trois fonctionnaires de police qui doivent le conduire à l'aéroport d'Orly et le remettre à deux escorteurs pour un embarquement sur le vol d'Alger de 15h30.

Le trajet s'est bien passé, selon les fonctionnaires de police. M. A.G., menotté, était calme. Ils ont pensé que cette reconduite ne poserait aucun problème.

M. A.G. est placé à son arrivée dans une cellule des locaux de l'Unité d'éloignement d'Orly. Il est soumis à la fouille de sécurité réglementaire par deux autres fonctionnaires qui sont arrivés entre-temps. Ceux-ci, en charge de son escorte, lui expliquent la procédure pendant que les fonctionnaires de l'ULE s'occupent des formalités : billetterie, bagages.

Le responsable de l'escorte autorise alors M. A.G. à téléphoner à sa femme, ressortissante marocaine, en situation régulière, qui est enceinte.

Alors que le vol a été repoussé à 16h00, vers 15h10, les deux escorteurs vont chercher M. A.G., qui, à leur vue, se précipite sous un banc, « s'y love », « en position fœtale », selon les déclarations des fonctionnaires, et s'accroche aux pieds du banc. Le banc est situé dans un angle de la pièce et scellé au sol. Les fonctionnaires entreprennent de le déloger de cette position. Sept fonctionnaires vont intervenir, à tour de rôle et à plusieurs, pour extirper M. A.G. de dessous le banc, en vain. Enfin, deux officiers de la DPAF, avisés de la situation, tentent de raisonner M. A.G., puis utilisent la force à leur tour. L'intervention a duré environ quarante-cinq minutes, lorsque M. A.G., épuisé, est finalement sorti de dessous le banc. Les fonctionnaires constatent qu'il est blessé.

La reconduite est annulée et M. A.G. est ramené au CRA de Vincennes. Le service médical refuse de l'admettre au vu de son état et demande son hospitalisation immédiate. M. A.G. est hospitalisé à l'Hôtel Dieu pendant douze jours, puis replacé au CRA. Son expulsion est reprogrammée pour le 18 septembre.

Deux certificats médicaux d'incompatibilité sont établis par les UMJ de l'Hôtel Dieu, dont il n'est pas tenu compte. Un journaliste rend publique la plainte de

M. A.G. M. A.G. est remis en liberté le 16 septembre pour raison médicale. M. A.G. ne s'est pas rendu aux convocations de l'Inspection générale des services, et la Commission n'a pu l'entendre. M. A.G. a indiqué à la CIMADE qu'il avait trop peur des conséquences de sa plainte et de son éventuelle audition. Il pensait que cela lui ôterait toute chance de voir sa situation de séjour régularisée.

Les auditions

Ayant pour mission de conduire M. A.G. à l'aéroport d'Orly dans les locaux de l'ULE, le gardien de la paix J.D., de la Compagnie des transferts, escortes et protections (COTEP), s'est présenté au CRA avec ses deux collègues, MM. B. I. et T., de la Compagnie spécialisée d'intervention, requis en renfort.

M. A.G., qui n'était pas informé à l'avance du jour de son expulsion, leur a demandé s'il pouvait téléphoner à son épouse pour la prévenir. Selon les fonctionnaires de police, M. A.G. n'avait pas de carte téléphonique. Ils lui ont répondu qu'il pourrait téléphoner à l'aéroport avec le téléphone portable des escorteurs, comme « cela se pratique régulièrement ». M. A.G. a accepté de les suivre.

À leur arrivée à Orly, les trois fonctionnaires ont remis le retenu à leurs collègues de l'ULE, qui l'ont placé dans une cellule, précisant : « Mais il était toujours sous notre responsabilité ». Ils ont échangé avec les deux escorteurs arrivés entre-temps, puis sont allés dans la salle de repos en attendant le départ du retenu.

Les deux fonctionnaires de police, M. D.S, responsable de l'escorte, affecté à la 12^{ème} section des Renseignements généraux qui s'occupe de l'immigration clandestine, et M. J.M.C., qui avait été mis à disposition par son service, le Service d'études et d'orientation anti-délinquance (SPEOAD) dépendant de la Direction de la Police urbaine de proximité (DPUP), ont pris contact avec M. A.G. Après la fouille de sécurité, ils lui ont expliqué la procédure, les risques auxquels il s'exposait en cas d'opposition, le fait que, si tout se passait bien, il pourrait revenir en France dans le cadre d'une demande de regroupement familial.

Selon lui, M. A.G. acceptait cette mesure mais « s'inquiétait pour sa femme et son enfant car celle-ci était enceinte et il voulait lui téléphoner ». M. D.

S. lui a donné une carte téléphonique et M. A.G. a pu s'entretenir avec son épouse. Puis le fonctionnaire a constaté à un moment « qu'il était inopportun de prolonger cette communication téléphonique et a demandé à M. A.G. d'y mettre fin ».

À l'heure prévue pour l'embarquement – le vol ayant été un peu retardé –, M. D.S. est allé chercher M. A.G. dans la cellule et l'a vu alors « se terrer sous le banc ». M. A.G. a commencé à crier qu'il ne voulait pas partir. Selon M. D.S., « il gesticulait et se cognait ». Le chef de l'escorte a essayé avec ses collègues d'attraper les jambes et les bras de M. A.G. et de le sortir de dessous le banc. Les chaussures de M. A.G. lui ont été retirées. Le chef d'escorte a réussi à lui passer une menotte à un poignet et un collègue, la menotte d'une autre paire à l'autre poignet. Ils ont tiré chacun de leur côté. Les jambes de M. A.G. ont été sanglées à l'aide de bandes type Velcro, pour éviter d'éventuelles blessures. « Nous étions plusieurs à intervenir à tour de rôle, les collègues de l'ULE, ceux qui avaient fait le transfert, moi-même et mon collègue », a relaté le chef d'escorte. « Mon souci était qu'il arrête de se mettre des coups », a-t-il expliqué. Puis les collègues de l'ULE ont avisé par téléphone leur hiérarchie qui s'est déplacée.

M. D.S. est sorti de la pièce pour informer par téléphone sa hiérarchie de la situation et demander des instructions. Sa hiérarchie a pris contact avec le 8^{ème} Bureau, qui a répondu « qu'il ne fallait pas traiter cette situation comme un refus de reconduite. Vu son temps de rétention, il pourrait être reprogrammé sur un autre vol ».

À son retour dans la cellule, M. D.S. a constaté que le retenu avait été sorti de dessous le banc. « Il avait l'air très fatigué », « il respirait normalement » ; « vu son état apparent, j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire de le présenter à un service médical », a exposé le chef d'escorte. Dans son rapport rédigé le 3 septembre, il relevait sur M. A.G. « les ecchymoses aux poignets et au visage ».

M. J.M.C., le deuxième fonctionnaire de l'escorte, a confirmé les déclarations de son collègue, précisant, concernant la position de M. A.G. : « On ne pouvait pas le sortir sans lui faire de mal ». Une fois extrait de sa position, un gobelet d'eau lui a été donné. Il a vu que « M. A.G. s'était blessé au niveau des jambes, du torse, avec les barres du banc ». Il confirme qu'il n'a pas été envisagé de le conduire dans un service médical.

Les deux fonctionnaires de police, MM. J.D. et B.I., qui avaient assuré le

transfert de M. A.G. du CRA à l'aéroport, confirment avoir essayé eux aussi d'extraire par la force M. A.G. de dessous le banc : « Nous étions cinq dans la cellule ». Puis un brigadier-chef en poste à l'ULE et un de ses collègues sont arrivés pour les assister dans cette opération. Selon M. J.D., « cette lutte a duré presque trois-quarts d'heure ».

« À un moment, M.A.G. se tapait la tête contre le sol, j'ai mis ma main sous sa tête et avec l'autre main, j'ai essayé de bloquer les mouvements de sa tête. Je me suis rendu compte que j'étais en train de l'étrangler et j'ai arrêté aussitôt », a-t-il relaté.

« Nous étions sept à intervenir », a indiqué M. F.R., brigadier-chef en poste à l'ULE. Il a précisé : « Ce jour-là, j'étais là en tant que gradé pour superviser, le chef de poste était un gardien de la paix ». En pénétrant dans la cellule, le brigadier-chef a constaté que ses collègues ne parvenaient pas à se saisir de M. A.G. Certains s'étaient positionnés aux jambes, d'autres aux bras. Il a crié : « Surtout pas de coups ! ». Alors que ses collègues avaient lié les deux jambes de M. A.G. avec des bandes Velcro, « M. A.G. s'est recroquevillé et s'est coincé les genoux contre le pied du banc et les chevilles contre le mur ». Le brigadier-chef a décidé de se retirer.

« Mes collègues ont essayé de le tirer dans tous les sens. Le chef de poste a appelé l'officier de quart, qu'il n'a pas réussi à joindre. M. F.R. a fait rappeler, et un officier et le commandant d'aérogare se sont déplacés. M. F.R. dit avoir encore essayé de démonter les pieds du banc avec un tournevis, sans succès.

Rendu sur place, le commandant de l'aérogare a fait sortir tous les fonctionnaires de la place et a essayé de convaincre M. A.G. de sortir. Puis les officiers ont décidé d'utiliser la force : « Fatigué, M. A.G. a commencé à se relâcher. « Mes collègues sont parvenus à le sortir en le traînant », a relaté M. F.R., précisant : « Son pantalon avait glissé. Nous avons remarqué qu'il avait les marques du pied du banc sur les cuisses. Un poignet saignait légèrement, écorché par la menotte. Quelqu'un a pris son pouls. J'ai rempli d'eau un bouchon de bouteille et j'ai fait tomber quelques gouttes sur ses paupières, il a tourné la tête. J'ai vu qu'il était conscient ». Le brigadier-chef a tenu à expliquer à la Commission que ce test lui avait été indiqué antérieurement par un membre du Service médical d'urgence. « Après ce test, j'ai essuyé le visage de M. A.G., il respirait normalement. Si cela n'avait pas été le cas, j'aurais appelé le SMUR », a-t-il exposé.

Le lieutenant D.D., officier de quart, a confirmé les déclarations de ses

collègues. Prévenu dès le début de l'incident selon lui, il a essayé avec le commandant de l'aérogare d'établir un dialogue avec le reconduit. Ils lui ont dit que vu le retard pris, il n'embarquerait pas. M. A.G. a refusé de les entendre, persistait à vouloir rester sous le banc. « M. A.G. se raidissait et se rétractait dans l'angle », a-t-il décrit. Ils ont donc décidé « d'user de la force strictement nécessaire », « sans donner de coups », a précisé l'officier. M. A. G. a été extrait et mis au centre de la pièce, son pantalon baissé ayant été remonté, ils ont constaté des ecchymoses au niveau des cuisses, « du fait de la pression des montants du banc exercée sur ses membres, ainsi qu'au niveau des poignets ».

Le commandant d'aérogare, M. L.H., a confirmé la situation trouvée à son arrivée : la présence de nombreux fonctionnaires qu'il fait alors sortir de la pièce, et la position de M. A.G. sous le banc, une menotte de deux paires passée à chaque poignet, des blessures visibles aux poignets. Il ne se souvient pas que les jambes de M. A.G. étaient entourées de scratches. Après l'échec de sa tentative de dialogue, il a fait revenir les fonctionnaires. « Nous avons dû appuyer sur son ventre », « une traction a été faite sur mes instructions », « M. A.G. a été tiré jusqu'au centre de la pièce », « un fonctionnaire lui a maintenu la tête », a-t-il relaté.

Le commandant d'aérogare a tenu, lui aussi, à faire part à la Commission qu'il avait pratiqué sur M. A.G. « un test appris par un médecin urgentiste, qui consiste à prendre la main de la personne et à le lever au-dessus de son visage puis à la lâcher ». « Le bras de M. A.G. est retombé sur le côté, j'en ai déduit qu'il n'était pas inconscient ». Il a ajouté qu'« il n'y avait pas d'hémorragie externe visible, le pouls était régulier et il respirait sans difficulté. Je n'ai pas envisagé de faire venir un médecin en urgence, car son état apparent ne relevait pas d'une intervention immédiate d'un praticien ».

Les fonctionnaires de police ont reçu de leur hiérarchie l'instruction de reconduire M. A.G. au CRA de Paris sur le site de Vincennes.

À son arrivée, le service médical a demandé son hospitalisation en urgence. M. A.G. a été hospitalisé aux UMJ de l'Hôtel Dieu jusqu'au 13 septembre.

Le Pr F. a expliqué à la Commission qu'il pensait que M. A.G. serait remis en liberté immédiatement, vu son état. Un certificat d'incompatibilité a été établi par le Dr G. du CRA, qui n'a pas été pris en compte. Le Pr F. a dû établir un deuxième certificat médical confirmant celui de son confrère.

Les représentants de la CIMADE ont vu M. A.G. à sa sortie d'hôpital, ont constaté qu'« il avait du mal à marcher, semblait dans un état physique déplorable ».

Malgré les certificats médicaux, la reconduite de M. A.G. a été maintenue pour le 18 septembre.

Pendant la même période, M. A.G. est parvenu à faire connaître sa situation, les faits ont suscité une mobilisation et une médiatisation par un journaliste radio. Il est remis en liberté le 16 septembre.

▶ AVIS

La Commission estime que M. A.G. a été victime de violences injustifiées le 2 septembre dans les locaux de l'Unité d'éloignement de l'aéroport d'Orly, alors qu'il était sous la responsabilité de la Direction de la police aux frontières et de la 12^{ème} section des Renseignements généraux, qui avait en charge sa reconduite.

Les fonctionnaires de police ont été confrontés à l'attitude désespérée d'une personne, qui, pour ne pas être reconduite à la frontière, s'est lovée sous un banc et s'y est maintenue dans cette position défensive, difficilement « prenable » du fait des caractéristiques dudit banc, scellé au sol et fixé dans un angle. Or, il ressort des auditions qu'il est apparu très vite que M. A.G. ne pourrait en être extrait sans être blessé.

Les fonctionnaires de police ont manqué de discernement puis de sang-froid en persistant dans leurs tentatives, nombreuses, répétées. Ils ont détourné de leur fonction des moyens de contention, menottes et bandes Velcro, dans le but d'occasionner des douleurs à M. A.G. et ce, pour lui faire lâcher prise.

Ils lui ont causé des blessures importantes au visage et sur tout le corps, un traumatisme psychologique établi par plusieurs certificats médicaux, une hospitalisation de douze jours. Le responsable des unités médico-judiciaires de l'Hôtel Dieu a déclaré à la Commission : « J'ai vu moi-même M. A.G. qui était bien abîmé ».

L'état déplorable dans lequel se trouvait M. A.G. après l'intervention, qu'il soit dû aux manipulations brutales des fonctionnaires de police ou aux efforts de M. A.G. résistant aux tractions diverses et frottements effectués par les fonctionnaires de police, nécessitait sa conduite immédiate à un service médical.

Le gardien de la paix J.D. a décrit M. A.G. qui « ne parvenait pas à marcher » : « Vu son état, on ne pouvait pas traverser l'aéroport avec lui, étant donné l'emplacement de l'ULE. Il a donc été sorti par l'arrière, où notre véhicule avait pu s'approcher », a-t-il expliqué.

La Commission considère que le commandant d'aérogare et l'officier de quart présents sur les lieux, qui n'ont pas donné l'instruction aux fonctionnaires de police de conduire immédiatement M. A.G. à l'hôpital afin qu'il y reçoive des soins, n'ont pas rempli leurs obligations d'assistance et de secours ; ceci est constitutif d'un manquement à la déontologie.

La Commission retient du témoignage de M. A.G. transmis au procureur de la République l'atmosphère d'énerverment, la montée des tensions, puis la violence collective suscitée par l'impuissance dans laquelle ce retenu avait placé les fonctionnaires qui avaient reçu pour instruction de faire embarquer M. A.G. dans les délais impartis.

Elle retire des auditions des fonctionnaires de police qu'ils ont averti leur hiérarchie de la situation inextricable dans laquelle ils étaient et qu'il ne leur a pas été donné l'instruction de mettre fin à cette intervention violente et dégradante, tant qu'il restait une possibilité d'embarquement sur le vol prévu.

M. A.G., dans sa plainte, fait état de coups de pieds, gifles, cheveux tirés, d'un étranglement, d'un écrasement des testicules, de menottes utilisées pour le tracter de dessous le banc jusqu'au milieu de la pièce, d'eau jetée au visage.

Des auditions des fonctionnaires de police, la Commission tient pour crédible une grande partie du témoignage de M. A.G.

► RECOMMANDATIONS

La Commission transmet cet avis d'une part au procureur de la République de Créteil, et d'autre part à M. le Ministre de l'Intérieur, compétent pour la saisine de l'instance disciplinaire.

Elle rappelle que les certificats médicaux d'incompatibilité qui sont établis pour les personnes placées en rétention ou faisant l'objet de reconduite doivent être strictement respectés.

Adopté le 15 mai 2006

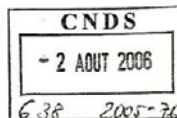
Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé son avis à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, dont la réponse a été la suivante :

Conformément à l'article 8 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis au procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Créteil.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Le Directeur général
de la police nationale

PN/CAB/N°06-1375-1

Paris, le **31 JUIN 2006**

Monsieur le Président,

Par courrier adressé le 16 mai 2006 à monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, vous avez fait part des avis et recommandations adoptés par la commission nationale de déontologie de la sécurité, sur saisine de madame Nicole BORVO COHEN-SEAT, sénatrice de Paris, concernant les conditions d'intervention de fonctionnaires de police dans une cellule de l'Unité d'éloignement de l'aéroport d'Orly le 2 septembre 2005, sur la personne de monsieur A G, ressortissant algérien qui faisait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière et allègue avoir été victime de violences.

Ce dossier relatif à l'éloignement d'un étranger en situation irrégulière illustre les difficultés, pour les services de police engagés dans la lutte contre l'immigration clandestine, de mettre effectivement en œuvre l'organisation et l'exécution des mesures individuelles qui, ayant un caractère coercitif, doivent concilier le respect des règles de sécurité et celui des principes déontologiques.

Monsieur A G, âgé de 33 ans, domicilié à Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), ressortissant algérien, a fait l'objet d'une procédure administrative de reconduite à la frontière qui lui a été notifiée le 6 janvier 2005. Régulière en la forme et sur le fond, cette décision n'a pas été contestée à ce jour et reste juridiquement valide.

Placé le 27 août 2005 au centre de rétention administrative de Vincennes, monsieur G a été pris en charge à 12 h 30 le 2 septembre suivant par trois fonctionnaires de la compagnie des transferts, d'escortes et de protection de la direction de l'ordre public et de la circulation, qui l'ont conduit jusqu'aux locaux de l'Unité d'éloignement de la direction de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly. Pris en charge par les fonctionnaires de la police aux frontières et ceux de la 12^{ème} section de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police accompagnant la personne lors de la procédure d'éloignement, l'accueil et les explications sur la procédure se sont déroulés sans incident.

.../...

Monsieur Pierre TRUCHE
Président de la Commission
Nationale de Déontologie de la Sécurité
62, boulevard de la Tour Maubourg
75007 PARIS

Lorsque les deux fonctionnaires chargés de l'escorte sont venus chercher monsieur G à 15 h 10 afin de le conduire à l'avion, ce dernier s'est réfugié sous un banc situé à un angle des murs de la cellule. Très excité, il s'est fermement agrippé aux pieds du banc scellé au sol.

Les conditions dans lesquelles monsieur A G a été sorti de cette position au bout de 45 minutes ont donné lieu à une plainte pour violences volontaires, déposée par l'intéressé à l'encontre de fonctionnaires de police affectés à la direction des renseignements généraux de la préfecture de police et à la direction de la police aux frontières. Selon le témoignage écrit qu'il a transmis à la presse, monsieur G affirme avoir subi « violences et humiliations ».

Dans son avis, la commission avalise la thèse selon laquelle monsieur A G « a été victime de violences injustifiées le 2 septembre dans les locaux de l'Unité d'éloignement de l'aéroport d'Orly ».

Cette interprétation des faits me paraît contestable pour les motifs suivants :

Si la commission reconnaît, comme les fonctionnaires intervenants, que ceux-ci se trouvaient dans une situation particulièrement délicate, il apparaît que la force employée à l'encontre de monsieur G l'a été sans qu'aucun coup volontaire ne lui soit porté, tout en recherchant par des phases de dialogue et de négociation, qu'il accepte de quitter son refuge. A cet égard, j'observe qu'une personne seule n'aurait objectivement pu résister durant 45 minutes aux efforts conjugués de plusieurs fonctionnaires et à la puissance qu'ils auraient déployée. Si ces derniers avaient eu recours à des actes vraiment violents qui, dans cette hypothèse, auraient mérité le qualificatif de dégradants, l'intéressé aurait été extrait beaucoup plus rapidement de sous le banc.

Monsieur G , en s'agrippant au banc et en donnant des coups de tête pour se blesser, a volontairement provoqué une situation dont il était prêt, dans son refus d'être l'objet d'une mesure d'éloignement, à assumer les conséquences dommageables.

Il n'est pas contestable que sa lutte avec les fonctionnaires et la violence qu'il a manifestée envers lui-même ont occasionné à monsieur A G un épuisement certain, des contusions multiples et des douleurs physiques importantes, d'ailleurs sans plaie ni fracture.

De l'enquête diligentée par l'inspection générale des services, il apparaît que, selon les fonctionnaires entendus, « l'usage de la force dans des conditions difficiles et le comportement de monsieur G pourraient expliquer les lésions constatées sur sa personne ».

Connaissance prise de l'ensemble des éléments, y compris des certificats médicaux, le parquet de Créteil a procédé au classement sans suite de la plainte de monsieur A G .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

et de mes sentiments les meilleurs


Michel GAUDIN